



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE TROIS DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 26 NOVEMBRE 2025

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, M. CHAUVIN Nicolas, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric, Mme PLUNET Valérie, Mme GOFFIN Véronique.

ABSENTS :

Mme SAVALLE Julie,
Mme LARDOUX Marina.
M. GUILLAUME Patrick,

1

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NOËL Olivier

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et n'appelle aucune question diverse.

La Région Bretagne par l'intermédiaire de Messieurs Guillaume SCOAZEC, Technicien Environnement – Dragages, et David MOY, directeur des canaux de Bretagne, a été invitée à la présente séance pour exposer le projet d'aménagement d'un site de transit dédié à l'extraction des vases de la Rance dans le secteur de La Cale de Taden.

Monsieur Didier LECHIEN, président du Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance / Côte d'Emeraude » (PNR), était invité à la séance mais a dû décliner cette sollicitation ; il est représenté par Monsieur Gildas CHENY, directeur du PNR.

AFFAIRE N° 01

ENVIRONNEMENT – REGION BRETAGNE

AMENAGEMENT D'UN SITE DE TRANSIT – CALE DE TADEN

Rapporteur : Madame Le Maire

En ouverture de séance Madame Le Maire repose le contexte et l'historique de cette situation :

- 23 avril 2024 : réception en Mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée D 1364. DIA à laquelle Madame Le Maire a réservé une suite favorable et ainsi manifesté la volonté de la commune de faire préemption et donc l'acquisition de cette parcelle ;
- En juin 2025 cette DIA a ensuite été soumise au Conservatoire du littoral et au Service Patrimoine Naturel Diversité du Département des Côtes d'Armor qui ont déclaré leurs intentions de ne pas exercer leurs droits de préemption ;
- Madame Le Maire a alors adressé un courrier aux présidents de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor afin d'exprimer son regret de ne pas avoir été associée en amont à ce projet ;
- Le 11 juillet 2025 : Messieurs MOY et SCOAZEC sont venus présenter le projet en mairie auprès de l'ensemble des élus municipaux ; échanges axés sur l'esquisse paysagère en particulier.

Madame Le Maire était persuadée que cette cession foncière ne se ferait pas dans la mesure où ce terrain est classé en zone Natura 2000 or le terrain a été vendu.

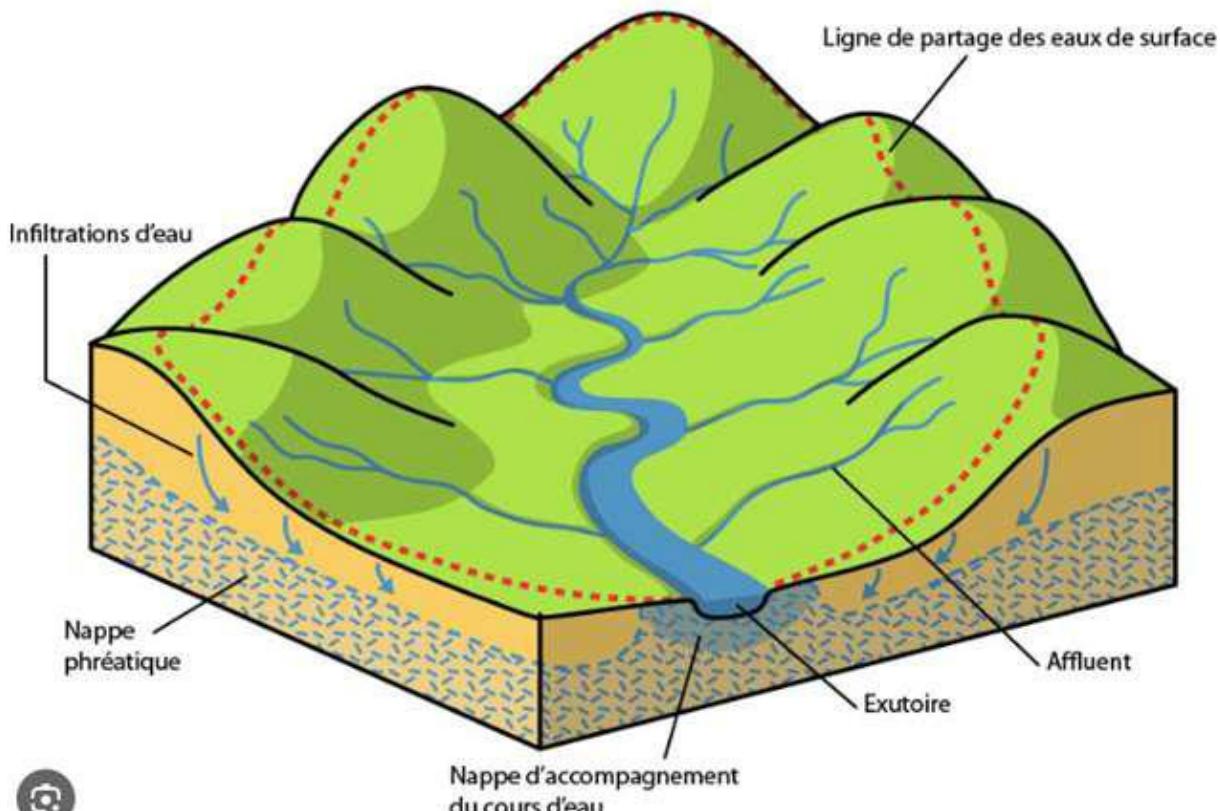
Au regard de l'avancée de cette opération elle ne peut aujourd'hui que constater que des arrêtés préfectoraux viendront acter ce projet d'aménagement et ne souhaite pas que des reproches lui soit fait, de la part des riverains ou de la population, sur un défaut de communication.

2

Messieurs MOY et SCOAZEC font une présentation globale du projet situé en zone fluviale de la Rance. Monsieur SCOAZEC souligne que la zone identifiée est un secteur où la Rance s'élargit, cette topographie des lieux entraîne une moindre vitesse dans le cours d'eau, ce qui favorise le dépôt des sédiments.

Les besoins identifiés représentent une extraction annuelle de vases de l'ordre de 1 500 m³ en amont de l'écluse du Châtelier. A titre informatif le volume du site de transit de la Hisse est de 100 000 m³.

Historiquement il s'agit d'un dragage par remise en suspension vers la Rance maritime et l'estuaire de la Rance.



En 2021 l'opération de dragage a été annulée à la demande des élus des communes des bords de Rance dans le contexte d'envasement de la Rance maritime. Cette absence de dragage depuis 2021 a conduit à un accroissement de l'envasement dans la Rance fluviale.

Monsieur SCOAZEC rappelle la réglementation en vigueur :

- ✓ Arrêté interpréfectoral 22/35 instituant un règlement particulier de police de la navigation sur le canal d'Ille et Rance (2020) : Respecter un mouillage théorique 2,40 m entre l'écluse du Châtelier et le vieux pont de Dinan
- ✓ Arrêté interpréfectoral 22/35 relatif au dragage de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance pour la période 2021 – 2031 : « la redistribution sédimentaire doit être privilégiée pour la Vilaine, le canal d'Ille et Rance excepté en amont immédiat de l'écluse du Châtelier à Saint-Samson sur Rance, l'extraction doit être privilégiée ».

L'extraction doit ainsi être privilégiée or la Région Bretagne ne dispose pas de site de transit (site de stockage provisoire de la vase avant valorisation) à proximité. Le plus proche étant situé à Saint-Carné (10,6 km)

Monsieur SCOAZEC précise que la volonté de la Région est d'avoir plusieurs sites de tailles modestes mais insérés de façon homogène sur le territoire afin de limiter notamment l'empreinte carbone liée aux déplacements des engins.

La Région a ainsi recherché une parcelle adaptée depuis 2022, l'acquisition de parcelle D 1364 de Taden a pu être finalisée mi 2024.

Le projet prévoit :

- La création de 2 bassins de stockage/décantation
- Un cheminement piéton protégé de la chaussée pour rejoindre le canal de façon sécurisée
- Un talus aux abords
- Un verger à l'entrée du site
- Un alignement d'arbres de hauts jets afin de créer un esprit de bocage



Le process est le suivant :

1. Arrivée des sédiments par voie fluviale
2. Evacuation, une fois ressuyés, des sédiments dans un délai maximum de 3 ans
3. Environ 5 jours pour évacuer le site par tracteurs

En termes opérationnels la projection actuelle est la suivante :

- ✓ Finalisation des études techniques en cours
- ✓ Dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat
- ✓ 1ère phase de fouilles archéologiques réalisée, 2nde prévue au printemps 2026
- ✓ Objectif travaux : fin 2026 / début 2027 pour environ 3 semaines

Monsieur MOY souligne que le coût de cette opération avoisine les 100 000 € car ce projet a mobilisé beaucoup de temps et d'énergie du fait notamment d'une concertation proche avec les collectivités.

Monsieur MOY tient à rappeler qu'historiquement il y a toujours eu du dragage de vases. Il souligne que les problématiques ne sont pas du tout les mêmes qu'en Rance Maritime. Les hauteurs d'eau sont en effet rétablies régulièrement en Rance fluviale. Le problème actuel vient du fait que le dragage n'a pas été fait depuis des années ; la Région s'étant heurtée à des difficultés politiques (positionnement des maires des communes situées en Rance maritime) et de maîtrise foncière (difficultés à trouver des terrains malgré des démarches entreprises dès 2022).

Madame GOFFIN, bien que considérant ces travaux comme un peu utopiques au regard du volume des sédiments dans la Rance, souhaiterait connaître le temps nécessaire pour remplir les bassins. Elle s'interroge par ailleurs sur une autre alternative qui aurait consisté à dévier le chemin de halage pour installer cette zone de travaux en bordure d'eau de façon à ce qu'il n'y ait pas de problème pour le public, nombreux, qui se promène quotidiennement sur le halage.

Monsieur SCOAZEC indique qu'il faut 15 jours pour remplir un bassin. Il précise par ailleurs que les opérations de dragage ne peuvent être réglementairement effectuées que sur les périodes s'étalant de mars à juin et de septembre à octobre. Le printemps apparaît ainsi comme la saison privilégiée.

En ce qui concerne l'impact sur le halage il expose deux situations :

- 1 – soit un cheminement existe de part et d'autre : auquel cas une déviation du halage est envisageable
- 2 – soit il n'existe pas de cheminement de part et d'autre (ce qui est le cas en l'espèce) : une déviation n'est pas envisageable

Il tient à préciser que les travaux sont réalisés de façon douce. Pendant quelques minutes le halage sera effectivement fermé pour permettre le transfert de la remorque ; mais cela de façon sporadique et anticipée.

Monsieur DARTEVELLE fait le parallèle avec des arbres sur des propriétés privées riveraines qui peuvent également tomber sur le halage de façon épisodique et entraver la libre circulation des promeneurs.

En ce qui concerne la valorisation des sédiments évoquée Monsieur DARTEVELLE souhaite savoir si des analyses sont réalisées ; notamment sur leurs apports en NPK (azote/phosphate/potasse). Il souhaiterait également connaître le prix de vente de ces sédiments valorisés.

Monsieur SCOAZEC souligne qu'effectivement des analyses des sédiments sont faites pour évaluer les éventuels dangers ; en l'occurrence aucune dangerosité avérée n'est identifiée sur le secteur envisagé.

Monsieur DARTEVELLE précise que le sol granitique, et le radon qui lui est intrinsèque, pourrait être un facteur polluant.

Monsieur SCOAZEC rappelle que si les sédiments apparaissent comme dangereux ils ne peuvent pas passer par le site de stockage et sont alors évacués.

Pour ce qui concerne la valorisation il indique qu'historiquement cette dernière est composée :

- D'une valorisation agricole (60 %), avec un porté à connaissance établi auprès de la DDTM : étude très cadrée avec des agronomes ;
- D'une restauration du milieu aquatique : aujourd'hui une volonté de reméandrer émane pour contrecarrer la delinéarisation des cours d'eau entreprise dans le passé ;
- La réalisation de talus bocagers : pour limiter l'érosion.

5

Monsieur CARNET souhaite savoir si des prélèvements des sédiments sont réalisés tous les ans.

Monsieur SCOAZEC rappelle qu'il n'a pas le droit de draguer où on veut. Seul le chenal de dérivation est concerné aussi des interventions ne peuvent être envisagées partout tous les ans.

Madame PLUNET s'interroge sur les conséquences en matière de nuisance ; en particulier pour la flore. Elle indique en effet que lorsqu'on descend à la cale le secteur est aujourd'hui paisible or désormais des camions vont transiter.

Monsieur SCOAZEC précise qu'effectivement, lors du vidage du site de transit, des tracteurs sont présents. Il tempère cependant cette situation en rappelant qu'aujourd'hui des tracteurs agricoles sont présents et que l'intervention des tracteurs pour les opérations de dragage ne s'étalera que sur 5 jours. Il y aura donc beaucoup moins de tracteurs que dans le cadre des pratiques agricoles actuelles ce qui, de facto, induira un bilan carbone moindre.

Monsieur MOY tient à préciser qu'il n'y aura pas de mouvements incessants des tracteurs, uniquement 3 ou 4 véhicules seront présents.

Monsieur HENRY souhaite que les travaux soient clairement planifiés. Il sollicite un planning prévisionnel de réalisation des travaux.

Monsieur SCOAZEC rappelle que les travaux de dragage sont envisageables de mars à juin. Il précise par ailleurs que tous les ans un programme est fait pour l'année d'après. Le programme est ainsi validé mi-février-début mars pour des travaux plutôt au début du printemps.

Pour ce qui concerne TADEN Monsieur SCOAZEC projette un début de l'opération en 2027 (printemps) après la phase de fouilles archéologiques notamment.



Monsieur NOËL salue le travail mené par la Région Bretagne, notamment sur les attendus de la commune en matière paysagère.

Il revient cependant sur la méthode employée en regrettant d'avoir appris fortuitement l'acquisition d'un terrain en bords de Rance sans en avoir été informé en amont.

Il s'étonne par ailleurs de voir une planification des travaux alors que des engagements avaient été pris par la Région sur une pré validation en Conseil Municipal.

D'autre part il regrette d'avoir appris la concrétisation de cette opération par le biais du dépôt officiel d'une demande d'autorisation d'occupation des sols (déclaration préalable afférente à la réalisation de clôture).

Il rappelle en outre l'engagement pris par la Région de consulter les personnes qui vivent d'une activité économique sur ce secteur. Il déplore que cet engagement n'ait a priori pas été tenu.

Il s'étonne enfin de voir que ce projet ne soit validé qu'à l'échelle communale dans la mesure où son envergure dépasse largement le périmètre intra communal. Il souhaite que la population soient davantage informée et mobilisée et que les élus de la Région et du Parc Naturel soient acteurs de ce projet et le portent afin de ne pas laisser la commune en position esseulée.

Monsieur NOËL émet donc le vœu d'élargir le débat pour aboutir à un consensus.

Une décision préfectorale étant attendue Madame Le Maire s'interroge sur l'éventualité d'une enquête publique ; souhaitant que la population soit informée par la Région.

Monsieur MOY souligne la sensibilité particulière sur le projet de dragage de la Rance fluviale eu égard à la Rance maritime ; la Région n'ayant connu aucune autre difficulté par le passé sur des projets identiques dans d'autres territoires bretons.

Il rappelle que la région est en recherche de terrains depuis 2022 et que c'est lors d'une rencontre sur le site de la courbure que des relations ont pu être tissées entre la Région et un élu municipal sur l'opportunité d'une opération foncière.

De facto la Région a pensé que cet élu, vendeur, serait « facilitateur ».

Il regrette effectivement le manque de concertation préalable et tient à souligner les difficultés administratives afférentes au dragage en lui-même.

Il rappelle cependant qu'une concertation a eu lieu avec les élus municipaux en amont et a permis de prendre en compte l'insertion paysagère voulu par les élus municipaux.

L'idée de faire connaître ce site de transit lui apparaît opportune. Il rappelle en effet que cette opération consiste à prendre en compte le cycle naturel des sédiments et que l'idée serait de faire œuvre d'un projet pédagogique sur le site de Taden (comme aux « 11 écluses »).

Il tient par ailleurs à préciser que ces anciens sites ont 2 siècles d'existence.

Sur le volet économique Monsieur MOY tient effectivement à s'excuser pour l'impair en matière de communication ; ce dernier repose sur le fait que la Région pensait, à tort, que l'activité économique ambulante présente sur ce site ne se déroulait qu'au Printemps-Eté. Il indique néanmoins que la Région peut tout à fait s'adapter sur les horaires et jours de travail afin d'assurer une pérennité de l'activité économique.

Monsieur CHENY salue la démarche nécessaire au vu de l'envasement et privilégiant la gestion des sédiments de la Rance fluviale plutôt que le rejet en Rance maritime et la volonté d'insertion paysagère du site de transit sur ce site remarquable ; sur la partie biodiversité, il propose d'échanger avec les experts et instances du PNR (notamment le volet « Natura 2000 »), l'Etat étant à même de solliciter l'avis du PNR à terme (rendu par ses élus) ; sur le volet pédagogique il encourage les échanges avec les riverains et des panneaux pédagogiques sur cette opération.

Monsieur NOËL en conclut que dès que l'arrêté ministériel sera pris la Région pourra engager les travaux ; la décision s'imposant depuis le ministère.

Monsieur MOY précise qu'aujourd'hui la Région ne respecte pas les prescriptions d'un arrêté préfectoral ; par ailleurs des pressions quotidiennes sont exercées (tant par les plaisanciers que les élus) pour solliciter des dragages du canal.



Monsieur NOËL ne conteste pas le projet mais souhaite un « porté à connaissance ».

Monsieur MOY rappelle qu'une communication/association a déjà été faite en aval (réunion auprès des conseillers municipaux de juillet 2025) et que des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la commune par le dépôt de la déclaration préalable de travaux (DP) afférentes aux clôtures.

Monsieur NOËL confirme que la commune a effectivement découvert, de façon fortuite, la concrétisation de ce projet via la DP.

Monsieur MOY rappelle que la Région s'est adressée à Madame Le Maire, ce qui lui a permis d'être mise en relation avec un élu municipal, potentiellement vendeur du foncier nécessaire.

Monsieur NOËL avait retenu que ce projet ne serait définitivement validé qu'après avis du Conseil Municipal.

Monsieur MOY infirme cette projection en rappelant que seule Madame Le Maire était associée à cette pré-validation et confirmant qu'aucune décision ne serait prise sans aval de Madame Le Maire.

Madame Le Maire précise qu'elle n'a pas l'habitude de prendre des décisions de cette ordre sans avis du Conseil Municipal.

Monsieur CARNET s'interroge sur la possibilité offerte à la Région de rédiger un article documenté sur ce sujet afin de repreciser aux citoyens la législation et la réglementation ; via un bulletin municipal notamment.

Madame D'ENQUIN souligne que le bulletin municipal de décembre 2025 est aujourd'hui bouclé et qu'une éventuelle parution ne pourrait être envisagée qu'au printemps-été 2026.

En fin de séance Madame Le Maire tient à remercier Messieurs MOY et SCOAZEC pour la qualité de leur présentation ainsi que Monsieur CHENY pour sa présence.

7

L'ordre du jour étant épousé la séance est close à 22h00.

THOREUX Evelyne	PASDELOU Martine <i>Secrétaire de séance</i>
------------------------	--